

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**Commission scolaire Western Québec**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire Western Québec, tenue à 15 rue Katimavik, Gatineau, Québec, le 28 janvier 2014 à 19h00.

**PRÉSENCES:** Les commissaires Brunke, Chiasson, Daly, Dexter (par téléphone), Dionne, Garbutt, Gunn, Guy, Hendry (par vidéoconférence), McCrank, O'Brien, Perry, Shea, Taylor and N. Young (par vidéoconférence), parents-commissaires Boucher et Komm

**Personnel:**

Directeur des ressources humaines et informatique, M. Dubeau  
Directrice des services éducatifs, M. Lothian  
Directrice des services complémentaires, B. Burn

**ABSENCES MOTIVÉES:** Les commissaires Davidson, Lanyi, Lariviere et R. Young

Le directeur général, P. Lamoureux, la directrice générale adjointe / directrice des services éducatifs, éducation des adultes et formation professionnelle, R. Ahern et le directeur des services juridiques /secrétaire général, R. Vézina, sont également présents.

**Appel à l'ordre**

Le président, commissaire Chiasson, appelle la réunion à l'ordre à 19h05.

**Participation publique**

Des membres du public, Claire Charron et Deborah Powell, ont fait une présentation au sujet du martinet ramoneur, un oiseau migrateur qui s'accroche à des surfaces verticales, et qui niche et juche dans des lieux sombres et protégés. On prévoit qu'environ 200 de ces oiseaux vont revenir à leur ancien site de nidification, la cheminée à l'école McDowell, en mai. Comme la cheminée a maintenant été plafonnée, elles s'inquiètent qu'au retour des martinets ramoneurs, ceux-ci n'auront aucun endroit où nicher. Les présentateurs souhaitent travailler avec l'école, la communauté, et des entrepreneurs locaux pour construire une structure qui pourrait loger les oiseaux à leur retour. Différentes possibilités quant à l'emplacement de la structure ont été identifiées par les présentateurs, et le président, M. Chiasson, a déclaré que le Comité des affaires se penchera sur la question à sa prochaine réunion en février.

**C-13/14-151**

**Approbation de l'ordre du jour**

LA COMMISSAIRE BRUNKE PROPOSE d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout suivant :  
12.1 Expulsions

Adoptée à l'unanimité

**C-13/14-152**

**Adoption du procès-verbal – 26 novembre 2013**

LE COMMISSAIRE O'BRIEN PROPOSE d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2013 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

**C-13/14-153****Adoption du procès-verbal – 3 décembre 2013**

LE COMMISSAIRE GUY PROPOSE d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 décembre 2013 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

**C-13/14-154****Adoption du procès-verbal – 11 décembre 2013**

LE COMMISSAIRE DALY PROPOSE d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2013 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

**Remarques du président**

Le président s'assure que l'information entrante est distribuée aussitôt reçue. Il a mentionné qu'une séance d'information sur les élections scolaires aura lieu au mois de novembre 2014, et qu'une campagne de publicité a été entreprise.

**Rapport du directeur général**

Le directeur général a présenté son rapport écrit qui portait sur les points suivants:

- Inscription 2014-2015
- Présentation au Comité de parents sur le taux d'inscriptions
- Retard dans la réception des projections démographiques à jour du MELS
- Défibrillateurs dans les écoles
- Nomination des directions d'écoles
- Processus pour l'embauche du nouveau directeur des ressources matérielles, de l'équipement et du transport
- Communications adressées aux parents à propos de H1N1 et la fièvre scarlatine
- Élections scolaires
- « Future of school boards » rapport attendu en mai 2014
- Projets de Maintien des bâtiments
- Questions de capacité d'accueil des écoles Greater Gatineau et Pierre Elliott Trudeau

Le directeur général a présenté le rapport de vérification établi par FMC Professionnels Inc. et décrit certaines recommandations. Il a déclaré que la politique d'achat et les délégations de pouvoirs de la Commission scolaire seront des sujets de discussion à la prochaine réunion du Comité exécutif.

**C-13/14-155**

LE COMMISSAIRE SHEA PROPOSE QUE le conseil accuse réception du rapport de vérification établi par FMC Professionals Inc.

Adoptée à l'unanimité

**C-13/14-156**

LE COMMISSAIRE O'BRIEN PROPOSE QUE la direction soit tenue de prendre les mesures nécessaires pour commencer à mettre en œuvre les recommandations contenues dans le rapport (FMC Professionals Inc.), et qu'un plan d'action soit préparé et présenté à la prochaine réunion du conseil.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport sur l'Accord de partenariat**

Ashley Smith, conseillère en orientation au CCWQ, a fait une présentation PowerPoint au conseil sur le Projet des étudiants sortant du secondaire pour l'année scolaire 2012-2013.

**Frontières des écoles secondaires**

Le directeur général, P. Lamoureux, a fait une présentation au conseil décrivant la situation actuelle concernant les frontières actuelles des écoles secondaires de la Commission scolaire Western Québec.

- C-13/14-157**      **Rapport du Comité exécutif – 9 décembre 2013**  
 LE COMMISSAIRE O'BRIEN PROPOSE QUE le conseil accuse réception du procès-verbal du Comité exécutif du 9 décembre 2013.  
 Adoptée à l'unanimité
- C-13/14-158**      **Rapport du Comité exécutif – 21 janvier 2014**  
 LE COMMISSAIRE O'BRIEN PROPOSE QUE le conseil accuse réception de l'ébauche du procès-verbal du Comité des affaires du 21 janvier 2014.  
 Adoptée à l'unanimité
- C-13/14-159**      **Responsable de l'observation des règles contractuelles**  
 CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 21.0.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, la Commission scolaire Western Québec doit désigner un responsable de l'observation des règles contractuelles;  
 LE COMMISSAIRE O'BRIEN PROPOSE QUE tel que l'a recommandé le Comité exécutif, le directeur des services juridiques /secrétaire général, Richard Vézina, soit désigné comme responsable de l'observation des règles contractuelles de la CSWQ, à compter d'aujourd'hui.  
 Adoptée à l'unanimité
- C-13/14-160**      **Nomination du directeur adjoint de l'école secondaire Philemon Wright**  
 LE COMMISSAIRE O'BRIEN PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité exécutif, Bill Rosseel soit nommé directeur adjoint de l'école secondaire Philemon Wright.  
 Adoptée à l'unanimité
- C-13/14-161**      **Rapport du Comité de l'éducation – 15 janvier 2014**  
 LE COMMISSAIRE O'BRIEN PROPOSE QUE le conseil accuse réception de l'ébauche du procès-verbal du Comité de l'éducation du 15 janvier 2014.  
 Adoptée à l'unanimité
- C-13/14-162**      **Rapport du Comité de direction – 14 janvier 2014**  
 LE COMMISSAIRE GUY PROPOSE QUE le conseil accuse réception de l'ébauche du procès-verbal du Comité de direction 14 janvier 2014.  
 Adoptée à l'unanimité

C-13/14-163

**Rapport du Comité des affaires – 16 janvier 2014**

LA COMMISSAIRE TAYLOR PROPOSE QUE le conseil accuse réception de l'ébauche du procès-verbal du Comité des affaires du 16 janvier 2014.

Adoptée à l'unanimité

C-13/14-164

**Conseil de l'école Greater Gatineau – lettre de recommandation**

LA COMMISSAIRE TAYLOR PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité des affaires, le conseil approuve qu'une demande officielle soit faite auprès du MELS, pour une prolongation en vertu de la subvention d'ajout d'agrandissement.

Adoptée à l'unanimité

C-13/14-165

**Ville de Gatineau – Protocole**

LA COMMISSAIRE TAYLOR PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité des affaires, la CSWQ n'entre pas dans un protocole avec la ville de Gatineau.

Adoptée à l'unanimité

C-13/14-166

**Taxes non perçues**

LA COMMISSAIRE TAYLOR PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité des affaires, les taxes et intérêts en souffrance, qui s'élèvent à 5 475,39 \$, soient radiés tel que présenté pour la période se terminant le 16 janvier 2014.

Adoptée à l'unanimité

C-13/14-167

**Soumission: Achat et livraison de lumières #2013-11-11**

ATTENDU QUE le projet ci-haut mentionné a fait l'objet d'un appel d'offre par invitation pour un période de trois (3) ans;

ATTENDU QUE les personnes et/ou entreprises suivantes ont reçues les documents relatifs à l'appel d'offre;

Deschenes et Fils Ltée  
Dubo Électrique  
Éclairage Québec  
HD Supply Litemor  
Lumen  
Nedco

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et enregistrées;

Lumen	\$ 21,258.03
Dubo Électrique	\$ 23,635.45

LA COMMISSAIRE TAYLOR PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité des affaires, la soumission présentée par Lumen, au montant de 21 258,03 \$ soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

- C-13/14-168**      **Rapport du Comité de parents – 18 novembre 2013**  
 LA PARENT-COMMISSAIRE BOUCHER PROPOSE QUE le conseil accuse réception du procès-verbal du Comité de parents du 18 novembre 2013.
- Adoptée à l'unanimité
- C-13/14-169**      **Rapport du Comité de parents – 16 décembre 2013**  
 LA PARENT-COMMISSAIRE BOUCHER PROPOSE QUE le conseil accuse réception de l'ébauche du procès-verbal du Comité de parents du 16 décembre 2013.
- Adoptée à l'unanimité
- C-13/14-170**      **Rapport du Comité de perfectionnement professionnel – 4 décembre 2013**  
 LE COMMISSAIRE SHEA PROPOSE QUE le conseil accuse réception de l'ébauche du procès-verbal du Comité de perfectionnement professionnel du 4 décembre 2013.
- Adoptée à l'unanimité
- C-13/14-171**      **Rapport du Comité paritaire de services complémentaires – 13 novembre 2013**  
 LA COMMISSAIRE BRUNKE PROPOSE QUE le conseil accuse réception de l'ébauche du procès-verbal du Comité paritaire de services complémentaires du 13 novembre 2013.
- Adoptée à l'unanimité
- C-13/14-172**      **Approbation des comptes – septembre 2013**  
 LA COMMISSAIRE TAYLOR PROPOSE QUE les comptes du mois de septembre soient approuvés au montant de 5 994 312,29 \$.
- Adoptée à l'unanimité
- C-13/14-173**      **Approbation des comptes – octobre 2013**  
 LA COMMISSAIRE TAYLOR PROPOSE QUE les comptes du mois d'octobre soient approuvés au montant de 3 652 378,20 \$.
- Adoptée à l'unanimité
- C-13/14-174**      **Approbation des comptes – novembre 2013**  
 LA COMMISSAIRE TAYLOR PROPOSE QUE les comptes du mois de novembre soient approuvés au montant de 4 000 473,78 \$.
- Adoptée à l'unanimité
- C-13/14-175**      **Abrogation de la résolution C-13/14-17 - « Régime d'emprunts à long terme »**  
 LE COMMISSAIRE DALY PROPOSE QUE la résolution C-13/14-17 soit abrogée.
- Adoptée à l'unanimité

**C-13/14-177**      **Régime d'Emprunts à Long Terme**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001), la Commission scolaire Western Québec (l'« *Emprunteur* ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2014, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 26 682 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette Loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

ATTENDU QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (la « *Ministre* ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 22 juillet 2013;

**SUR LA PROPOSITION DE DALY IL EST RÉSOLU :**

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 septembre 2014, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 26 682 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
  - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1er juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
  - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - d) les emprunts seront effectués par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « Obligations ») ou auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement;

- e) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par la Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère l'alinéa a) du paragraphe 2 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances et de l'Économie le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :
- a) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
- b) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis ;
- c) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller; de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.
5. QUE, dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, chacun de ces emprunts comporte les caractéristiques suivantes :
- a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
- b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
- c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
- d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;
- e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
- f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
- g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
- h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;

- i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;
- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;
- k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non-inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non-inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaires (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (chapitre C 67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie

par la Loi sur les coopératives de services financiers et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;

s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;

t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;

u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;

v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;

w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;

x) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances et de l'Économie pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances et de l'Économie avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et

y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.

6. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances et de l'Économie, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur;

7. QUE l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances et de l'Économie;

8. QUE dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement, ceux-ci comportent les caractéristiques suivantes :

- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des emprunts effectués par l'émission d'Obligations, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement;
- b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement;
- c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001, concernant les critères de fixation des taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputable dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, adopté en vertu de l'article 24 de la Loi sur le ministère des Finances (chapitre M-24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
- d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement.

9. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

10. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

le Président, Michael Chiasson

ou la Vice-présidente, Mary Davidson

ou le Directeur général, Paul Lamoureux

ou la Directrice générale adjointe, Ruth Ahern

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts et à en donner bonne et valable quittance, à livrer, le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

11. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts, pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Adoptée à l'unanimité

**Groupe de travail de St. Michael's**

Le commissaire Dionne a déclaré que les membres du conseil d'administration de l'école St. Michael's ainsi que les membres de la communauté avaient hâtes de commencer à travailler avec les membres de la WQSB pour explorer les projets et les options concernant l'avenir de l'école St. Michael's. Le président, le commissaire Chiasson, a déclaré que les membres de l'administration sont toujours disponibles pour répondre aux questions et pour fournir des renseignements supplémentaires au groupe de travail.

**C-13/14-178****Président d'élections**

LE COMMISSAIRE O'BRIEN PROPOSE QUE Richard Vézina soit nommé président d'élections de la CSWQ pour les élections scolaires de novembre 2014.

Adoptée à l'unanimité

**C-13/14-179****Expulsion – étudiant à l'école secondaire Pontiac**

LE COMMISSAIRE PERRY PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité de discipline, l'élève 9923152 soit expulsé de l'école secondaire Pontiac, et soit exclu de toutes les écoles et tous les services de la Commission scolaire Western Québec jusqu'à la fin de l'année scolaire 2013-2014.

Adoptée à l'unanimité

**C-13/14-180****Expulsion – étudiant à l'école secondaire Pontiac**

LE COMMISSAIRE PERRY PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité de discipline, l'élève 9958547 soit expulsé de l'école secondaire Pontiac, et soit exclu de toutes les écoles et tous les services de la Commission scolaire Western Québec jusqu'à la fin de l'année scolaire 2013-2014.

Adoptée à l'unanimité

**Date de la prochaine séance:**

La prochaine séance du conseil des commissaires aura lieu le 25 février 2013.

**C-13/14-181****Levée de la séance**

LA COMMISSAIRE TAYLOR PROPOSE la levée de la séance à 21h55.

Adoptée à l'unanimité

RV/nb